

Le décret sur les études de médecine viole la Constitution

■ La Cour constitutionnelle donne raison à une série d'étudiants.

Les études de médecine sont décidément un caillou dans la chaussure du ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS).

La Cour constitutionnelle a estimé ce jeudi qu'un article du décret sur les études de sciences médicales et dentaires viole la Constitution. La Cour statuait en effet sur la situation d'étudiants qui ont réussi entre 30 et 44 crédits au cours de l'année académique 2016-2017.

La haute instance était appelée à se prononcer sur des questions préjudicielles posées par la chambre des référés du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, qui avait autorisé en décembre une dizaine d'étudiants à poursuivre leur première année en médecine ou dentisterie bien qu'ils aient échoué à l'examen d'entrée organisé en septembre.

Selon la Cour, l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution. Ce décret empêche les étudiants précités et inscrits avant son entrée en vigueur, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès, juge la Cour.

Les étudiants peuvent poursuivre

"Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les onze étudiants concernés", a commenté leur avocat, M^e Jean Laurent, à l'agence Belga. Jean-Claude Marcourt a quant à lui affirmé "prendre acte" de ces arrêts. Selon lui, la Cour estime que ces étudiants peuvent terminer l'acquisition des 60 crédits du programme d'études de premier cycle avant de se présenter à l'examen d'entrée. Ces étudiants devront être soumis ensuite à l'examen d'entrée. Le tribunal de première instance de Bruxelles doit à présent se prononcer sur le fond du dossier. (Avec Belga)